

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 19

Objet : Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement, 11 rue Emile ORY

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R. 110-1, R. 110-2, R 130-3, R 130-4, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25, R 415-6, R 415-7, R 415-8 et R 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande de la société SASNOUET de Bretteville-sur-Odon (14760), en date du 6 février 2025 visant à obtenir l'autorisation de stationner un camion de déménagement au niveau du 11 Rue Emile ORY, pendant la journée du 17 février 2025 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETONS

Article 1 : La société SASNOUET de Bretteville-sur-Odon est autorisée à stationner un camion de déménagement pendant la journée du 17 février 2025 de 8 heures à 19 heures au niveau du 11 Rue Emile Ory.

Article 2 : La présence du camion devra être signalée par les panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société de déménagement, sur le chantier. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après l'intervention et rendus dans leurs états initiaux.

Article 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par la société SASNOUET de Bretteville-sur-Odon.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivants son affichage, sa publication ou sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulit-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulit-Chicheboville - Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulit-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulit-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général des services de la mairie de Moulit-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de la société SASNOUET de Bretteville-sur-Odon

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulit-Chicheboville, le lundi 17 février 2025

Coralie ARRUEGO
Maire de Moulit-Chicheboville

PO Daniel BUISSON
Adjoint au Maire de Moulit-Chicheboville

